

La route vers le sommet du Ventoux ferme depuis le 18 novembre 2021

Comme chaque année, les agents départementaux abaisseront les barrières pour interdire toute ascension vers le sommet du Géant de Provence pour des raisons de sécurité liées aux conditions météorologiques exceptionnelles du Mont Ventoux et ainsi préserver la sécurité des personnes.

Publié le 12 novembre 2021

Les stations du Mont Serein et du Chalet Reynard restent accessibles aux véhicules

Du 18 novembre 2021 au 13 mai 2022, et uniquement en cas de chutes de neige, les véhicules devront être obligatoirement équipés de chaînes antidérapantes ou de pneus spéciaux pour circuler sur les routes suivantes :

- › RD 974 côté Sud entre le lieu-dit « Saint-Estève » à Bedoin et la barrière du lieu-dit « La Grave »,
- › RD 974 côté Nord entre le lieu-dit « Le Groseau » à Malaucène et la barrière du Mont Serein,
- › RD 164, route de Sault au Chalet Reynard, entre le lieu-dit « La Reynarde » à Aurel et le carrefour RD 164 / RD 974 à Bedoin,
- › RD 164a desservant en impasse la station du Mont Serein.

La RD 974 sera rouverte, sous réserve des conditions météorologiques :

- › **le 8 avril 2022** pour le versant Sud (Chalet Reynard),
- › **le 13 mai 2022** pour le versant Nord (Mont Serein).



Attention au changement de réglementation pour les équipements
Depuis le 1er novembre 2021, l'Etat a modifié la réglementation de circulation sur les routes de montagne en période hivernale.

En zone de montagne, les propriétaires de véhicules auront pour obligation de disposer pour leurs véhicules de chaînes antidérapantes, de chaussettes à neige ou de pneus hiver.

Pour le Vaucluse, 9 communes sont concernées : Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bedoin, Lagarde-d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault. Pour Malaucène et Bédoin, compte tenu de la situation géographique de ces deux communes, seule la RD 974, axe principal d'accès au Mont Ventoux, est assujettie à ce dispositif réglementaire uniquement sur les sections suivantes :

- la RD 974 côté sud entre le lieu-dit « Saint-Estève » à Bedoin et la barrière de « La Grave »,
- la RD 974 côté nord entre le lieu-dit « Le Groseau » à Malaucène et la barrière du Mont Serein.

L'ensemble des autres routes départementales de ces deux communes sont exclues de l'obligation d'équipement.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09